



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 30 septembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 30 septembre 2024, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Louis-Jean Garceau, Christian Hould et Jean-Yves Tremblay, formant quorum. Sont absents, le maire Michel Angers et la conseillère Nancy Déziel.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Moment de recueillement.

R 444-30-09-24

DÉSIGNATION - PRÉSIDENT

CONSIDÉRANT QUE l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'en cas d'absence du maire et du maire suppléant à une séance du conseil, le conseil choisit un de ses membres pour présider;

CONSIDÉRANT l'absence du maire et de la mairesse suppléante à la présente séance;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil désigne Josette Allard-Gignac à titre de présidente pour la séance extraordinaire de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 445-30-09-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 446-30-09-24

DÉROGATION MINEURE - 151, AVENUE DES DALLES

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2024 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2024-00059;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 151, avenue des Dalles, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché avec une marge de 3,3 mètres de la ligne latérale sur rue au lieu du 6 mètres tel que prescrit, conformément aux pièces 2024-00059-01-PI, 2024-00059-02-PA et 2024-00059-03-VR.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 447-30-09-24

DÉROGATION MINEURE - 2791, RUE DES HYDRANGÉES

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2024 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2024-00074;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 2791, rue des Hydrangées, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 la marge de recul latérale sur rue de 4,44 mètres au lieu du 6 mètres tel que prescrit, conformément aux pièces 2024-00074-01-PI, 2024-00074-02-PC, 2024-00074-03-PA et 2024-00074-04-VR.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 448-30-09-24

DÉROGATION MINEURE - 423, RUE DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2024 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2024-00063;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 423, rue des Laurentides, afin de rendre réputées conformes au Règlement de zonage SH-550:

- la marge latérale de 0,8 mètre au lieu du 2 mètres tel que prescrit;
- la marge latérale totale de 2,9 mètres au lieu du 4,5 mètres tel que prescrit;
- la distance de 0,5 mètre entre la ligne de terrain latérale et l'avant-toit au lieu du 1,2 mètre tel que prescrit;

le tout conformément aux pièces 2024-00063-01-PI, 2024-00063-02-PL, 2024-00063-03-PA et 2024-00063-04-LE.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 449-30-09-24

DÉROGATION MINEURE - 63, AVENUE TAMARAC

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2024 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2024-00073;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 63, avenue Tamarac, afin de rendre réputés conformes au Règlement de zonage SH-550:

- un avant-toit à une distance de 0,31 mètre de la ligne avant au lieu du 1,2 mètre tel que prescrit;
- un escalier à une distance de 0 mètre de la ligne avant au lieu du 0,3 mètre tel que prescrit;
- une galerie à une distance de 0,47 mètre de la ligne avant au lieu du 1,2 mètre tel que prescrit;

le tout conformément aux pièces 2024-00073-01-CL, 2024-00073-02-PC, 2024-00073-03-PA et 2024-00073-04-VR.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 450-30-09-24

DÉROGATION MINEURE - LOT 6 633 641 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DU PRIEURÉ

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2024 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2024-00069;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur le lot 6 633 641 du cadastre du Québec, rue du Prieuré, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 une marge de recul avant de 6,3 mètres au lieu du 9 mètres tel que prescrit, conformément aux pièces 2024-00069-01-PI, 2024-00069-02-PC et 2024-00069-03-PA.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le permis à être délivré soit assujéti à l'engagement par écrit du requérant d'effectuer, sur le terrain visé par la présente demande et sur les lots 4 520 561, 6 633 642 et 6 633 643 du cadastre du Québec, la plantation et le maintien d'arbres, d'arbustes et d'herbacées, de sorte à recréer les trois strates de végétaux aux endroits nécessaires où la bande boisée est discontinue en bordure du rang Saint-Mathieu.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 451-30-09-24

DÉROGATION MINEURE - LOT 6 633 643 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DU PRIEURÉ

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2024 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2024-00070;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur le lot 6 633 643 du cadastre du Québec, rue du Prieuré, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché avec une marge de recul arrière sur rue de 2,5 mètres au lieu du 6 mètres tel que prescrit, conformément aux pièces 2024-00070-01-PI, 2024-00070-02-PC et 2024-00070-03-PA.

Que le permis à être délivré soit assujéti à l'engagement par écrit du requérant d'effectuer, sur le terrain visé par la présente demande et sur les lots 4 520 561, 6 633 641 et 6 633 642 du cadastre du Québec, la plantation et le maintien d'arbres, d'arbustes et d'herbacées, de sorte à recréer les trois strates de végétaux aux endroits nécessaires où la bande boisée est discontinue en bordure du rang Saint-Mathieu.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 452-30-09-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 961, AVENUE DES CÈDRES

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2024-00092;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 11 septembre 2024 et formulé une recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de favoriser des interventions qui assurent l'intégrité du bâtiment en respect de son caractère et de ses qualités architecturales est respecté;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de préserver, restaurer et mettre en valeur les composantes architecturales d'origine ou anciennes du bâtiment est respecté;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant le remplacement des fenêtres pour l'immeuble sis au 961, avenue des Cèdres, conformément aux pièces 2024-00092-01-PA, 2024-00092-02-VR, 2024-00092-03-P, 2024-00092-04-PAT et 2024-00092-05-FEN.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 453-30-09-24

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-500.4 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Louis-Jean Garceau donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de règlement SH-500.4 modifiant le Règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan afin:

- d'ajouter au périmètre urbain une superficie d'environ 170 000 m² dans le secteur Saint-Georges et de retirer du périmètre urbain une superficie équivalente dans le secteur Shawinigan-Sud et ainsi permettre un projet de développement résidentiel multifamilial;
- de régulariser l'aire d'affectation où se trouve l'école primaire Lac-à-la-Tortue (pavillon Notre-Dame) dans le secteur Lac-à-la-Tortue.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

AV 454-30-09-24

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.81 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Louis-Jean Garceau donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de Règlement SH-550.81 modifiant le règlement de zonage SH-550 et ayant pour objet l'établissement d'un périmètre de protection de 300 mètres autour d'un ouvrage de captation d'eau.

Ainsi, cet avis de motion entraîne un effet de gel sur toute demande de permis de construction relative à un bâtiment principal n'étant pas raccordé au réseau d'égout sanitaire municipal et qui aurait pour effet, si elle était accordée, de contrevenir aux futures dispositions.

R 455-30-09-24

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-500.4 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte le projet de règlement SH-500.4 modifiant le Règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan afin:

- d'ajouter au périmètre urbain une superficie d'environ 170 000 m² dans le secteur Saint-Georges et de retirer du périmètre urbain une superficie équivalente dans le secteur Shawinigan-Sud et ainsi permettre un projet de développement résidentiel multifamilial;
- de régulariser l'aire d'affectation où se trouve l'école primaire Lac-à-la-Tortue (pavillon Notre-Dame) dans le secteur Lac-à-la-Tortue.

Que le Conseil demande à la ministre des Affaires municipales, un avis préalable, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'égard de son projet de règlement SH-500.4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 456-30-09-24

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-218.11 - PROGRAMME DE REVITALISATION - BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 août 2024 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la présidente a mentionné son objet et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le Règlement SH-218.11 ayant pour objet de modifier le règlement SH-218 établissant un programme de revitalisation favorisant la construction, l'agrandissement et la rénovation de bâtiments industriels et commerciaux afin de retirer la zone I-2728 du programme suite à une modification du Règlement de zonage SH-550 et de permettre des crédits additionnels pour de nouvelles entreprises de grande surface situées dans le parc industriel Albert-Thibeault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 457-30-09-24

**ADOPTION - RÈGLEMENT SH-550.90 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT
DE ZONAGE SH-550**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 août 2024 et qu'un second projet de règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE la présidente a mentionné l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte le Règlement SH-550.90 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but:

- d'autoriser l'usage habitation multifamiliale de 16 logements sur des lots situés dans la zone C-8707, chemin des Navigateurs - Récif sur la St-Maurice - phase 5;
- d'agrandir la zone AF-8701 à même une partie de la zone C-8707, chemin des Navigateurs;
- d'apporter des corrections à la grille des spécifications applicable aux zones AF-8701 et C-8707.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 458-30-09-24

**ADOPTION - RÈGLEMENT SH-662.2 - AUGMENTATION EMPRUNT
9 327 000 \$ - RÉFECTION AU PARC ANTOINE-ST-ONGE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2024 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la présidente a mentionné son objet, sa portée et son coût;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le Règlement SH-662.2 modifiant le Règlement SH-662 décrétant un emprunt et une dépense de 8 327 000 \$ pour la réfection de la piscine extérieure et des infrastructures au parc Antoine-St-Onge afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 9 327 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 459-30-09-24

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-746 - EMPRUNT 1 651 000 \$ - PROJET MISSION UNITAÎNÉS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2024 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la présidente a mentionné son objet, sa portée et son coût;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le Règlement SH-746 décrétant un emprunt et une dépense de 1 651 000 \$ pour le versement de la contribution financière de la Ville, conformément à l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, au projet Mission Unitainés à Shawinigan, soit la construction d'un bâtiment comportant environ 100 nouveaux logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes sur le territoire de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 460-30-09-24

ADOPTION - RÉOLUTION PPCMOI 165-01-2024 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - LOT 6 483 833 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RANG SAINT-OLIVIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a adopté le Règlement SH-165 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet d'autoriser certains usages récréotouristiques sur un terrain situé dans une zone à dominance rurale et de villégiature, dans le respect des critères d'évaluation contenus au règlement SH-165;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution PPCMOI 165-01-2024 vise à autoriser les usages « 4566 – Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 – Sentier récréatif pédestre », « 6356 – Service de location d'embarcations nautiques », service de location de vélos, « 7117 – Atelier d'artiste ou d'artisan » et « 7516 – Centre d'interprétation de la nature », de même que les unités d'hébergement de type prêt-à-camper au sens de la *Loi sur l'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre H-1.01), sur le lot 6 483 833 du cadastre du Québec situé dans la zone rurale et de villégiature RV-8606;

CONSIDÉRANT QUE le projet assujéti à certaines conditions répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil adopte la résolution PPCMOI 165-01-2024 visant à autoriser certains usages récréotouristiques sur le lot 6 483 833 du cadastre du Québec situé dans la zone rurale et de villégiature RV-8606.

Que le Conseil permette de déroger à la grille des spécifications applicable à la zone RV-8606 du Règlement de zonage SH-550 afin que les usages « 4566 – Sentier récréatif de véhicules non motorisés », « 4567 – Sentier récréatif pédestre », « 6356 – Service de location d'embarcations nautiques », service de location de vélos, « 7117 – Atelier d'artiste ou d'artisan » et « 7516 – Centre d'interprétation de la nature », de même que les unités d'hébergement de type prêt-à-camper au sens de la *Loi sur l'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre H-1.01), soient spécifiquement permis sur le lot 6 483 833 du cadastre du Québec.

Que les usages susmentionnés ne soient autorisés que sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. Unités d'hébergement de type prêt-à-camper au sens de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01)

Un nombre maximal de 10 unités d'hébergement de type prêt-à-camper est autorisé.

2. Allée d'accès, allée piétonne, aire de stationnement

Toute allée d'accès, allée piétonne ou aire de stationnement doit être recouverte de gravier, de pierre concassée, de pavé à joint perméable, de végétaux ou autre matériau perméable et non friable.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

3. Service de location d'embarcations nautiques

Seules les embarcations nautiques non motorisées sont autorisées.

Seuls les équipements offerts en location par le locateur peuvent être utilisés par la clientèle.

Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que la présente résolution devienne nulle et sans effet si le projet qu'elle vise à autoriser n'a pas débuté dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 461-30-09-24

CRÉATION DE LA COMMISSION - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* spécifie que la Ville doit tenir son assemblée publique de consultation par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil lors de l'adoption ou la modification du schéma d'aménagement;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil :

- 1° Désigne Josette Allard-Gignac, Christian Hould et Jean-Yves Tremblay comme membres de la commission qui siègera lors de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement SH-500.4 modifiant le Règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan, la présidence étant assumée par le maire.
- 2° Délègue à la greffière ou l'un de ses adjoints le pouvoir de fixer la date de l'assemblée publique de consultation du projet de modification au schéma d'aménagement.
- 3° Autorise le maire à désigner tout membre de ladite commission en cas d'impossibilité d'agir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 462-30-09-24

EMBAUCHE - CHEFFE DE DIVISION - TAXATION ET PERCEPTION - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT l'affichage externe pour l'embauche d'un(e) chef(fe) de division - taxation et perception au Service des finances ainsi que le processus de sélection mené par le Service du capital humain;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil embauche Valérie Milette à titre de cheffe de division - taxation et perception au Service des finances, selon les conditions de travail prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués* et selon le document « *Conditions de travail spécifiques* » préparé par le Service du capital humain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 463-30-09-24

REPRÉSENTATIONS

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil autorise, outre monsieur le maire, les conseillers(ères) suivants à représenter la Ville :

Josette Allard-Gignac, Jacinthe Campagna et Louis-Jean Garceau lors du Gala distinction Desjardins, qui aura lieu le 17 octobre 2024 au Cégep de Shawinigan.

Que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon la politique établie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

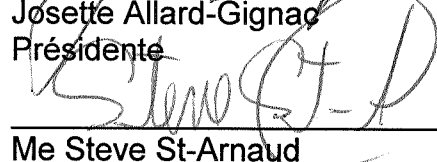
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la séance levée à 17 h 10.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



Josette Allard-Gignac
Présidente



Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint